



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/210
11 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 10 MARS 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 5 mars 1997, à midi, les forces américaines déployées dans le golfe Arabe ont arraisonné le bateau iraquien Al-Bakr alors qu'il assurait la maintenance de balises éclairantes à proximité de Mina' al Bakr à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes. L'inspection du navire s'est prolongée pendant une demi-heure.

Je vous demande d'intervenir auprès des États-Unis d'Amérique afin qu'ils mettent un terme à ces actes de provocation en contravention avec la Charte des Nations Unies et les règles du droit international. Ces actes constituent une violation flagrante de la souveraineté d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies et ont pour effet de créer une tension et une instabilité dans la région au lieu d'y affermir la sécurité, ce sans aucune justification. Je tiens à réaffirmer le droit de la République d'Iraq, reconnu sur le plan international, de demander réparation pour les dommages qu'elle a subis du fait de ces actes d'agression, en application du principe de la responsabilité internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
